

La Bourse-à-Travail



Un testament, un legs pour pérenniser votre engagement

Chère lectrice, cher lecteur,

Dans un monde en constante évolution, soutenir l'éducation et le travail est un acte puissant qui peut transformer des vies. En faisant un legs ou en incluant une donation dans votre testament en faveur de la Bourse à Travail, vous offrez l'opportunité à des individus méritants de construire un avenir meilleur.

Pourquoi faire un legs?

Rédiger un testament est toujours judicieux, indépendamment de la valeur de vos possessions. Un testament vous permet d'exprimer vos dernières volontés et de déterminer ce qui doit advenir de votre succession le jour venu. D'une part, vous prévenez tout éventuel désaccord entre héritier·ère·s, d'autre part, vous pouvez inclure dans celui-ci des personnes ou organisations particulières qui vous tiennent à cœur. Enfin, vous avez le sentiment apaisant que votre succession sera destinée a !'usage que vous avez choisi de votre vivant.

Comment procéder?

Le testament est le moyen le plus simple d'organiser votre succession. Pour autant, vous ne pouvez pas décider de tout librement. Certaines personnes (conjoint·e et descendants) ont droit à une part réservataire minimale. En revanche, c'est vous qui déterminez ce qu'il adviendra du reste. Vous pouvez inclure dans un testament les personnes ou organisations de votre choix de la façon suivante:

Avec un legs

Un legs est la transmission d'une certaine somme d'argent ou de biens (immobilier, objets de valeur, titres). Les bénéficiaires ne font pas partie de la communauté des héritiers et ne doivent pas assumer les dettes de la succession.

Avantages : un legs se limite à une certaine somme d'argent ou à certains biens. Il permet d'établir une situation sans ambigüité.

Avec l'institution d'héritier-ère-s

Un testament vous donne également la possibilité d'instituer des personnes ou des organisations comme héritières. Celles-ci jouissent, des lors, pleinement de votre succession. Déduction faite des éventuelles parts réservataires, les cohéritier-ère-s bénéficieront chacun-e d'un certain pourcentage de la succession et un-e héritier-ère-s unique, de sa totalité.

Avantage : en instituant un-e héritier-ère, vous pouvez régler le partage de votre succession dans sa totalité.

Le Comité

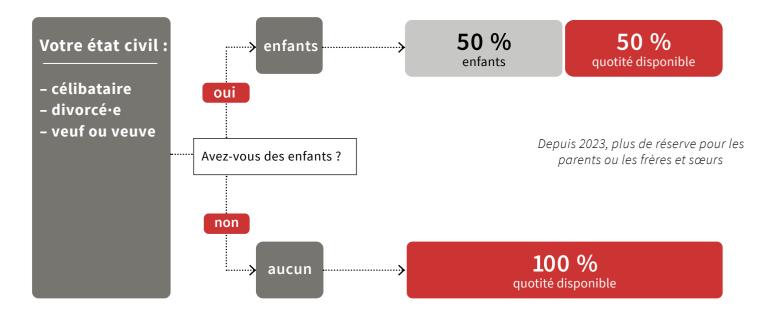
DEVOLUTION SUCCESSORALE, RESERVE ET QUOTITE DISPONIBLE

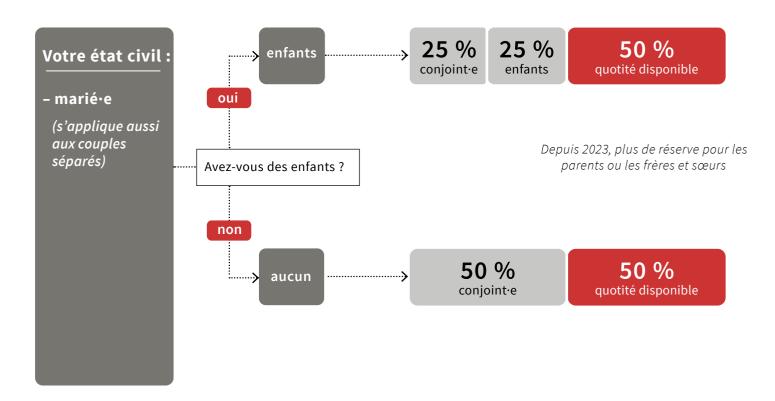
Le droit successoral suisse règle la dévolution successorale, soit l'ordre dans lequel les héritières et héritiers recueillent les biens et les dettes de la personne défunte. Il prévoit à cet égard des réserves qui correspondent à la part successorale que certains héritiers et héritières devront recevoir en tout état de cause.

Quelle est votre situation personnelle actuelle?

La place que vous pourrez accorder à la Bourse-à-Travail dans votre testament dépend de la quotité disponible applicable à votre succession, c'est-à-dire la proportion de votre patrimoine que vous avez le droit de transmettre à des tiers. Le diagramme ci-dessous vous aide à déterminer votre quotité disponible. Il vous suffit de suivre l'arborescence de gauche à droite.

réserve quotité disponible





Il doit être entièrement écrit de la main du testateur ou de la testatrice. Toute mention ajoutée par un tiers est donc nulle. Vous devez impérativement inscrire le lieu, le jour, le mois et l'année d'établissement sur l'acte et y apposer votre signature. Vous pouvez à tout moment rédiger un nouveau testament, en veillant toutefois à détruire l'ancienne version. Nous vous invitons à conserver votre testament dans un lieu sûr.

L'acte doit s'intituler « Testament ».

lestament

.... Déclinez votre identité : prénom, nom, date de naissance et adresse.

de, soussignée Marie-Thérèse Muller, née le 23 juin 1935 et domiciliée rue Curtat 9, 2005 Leusanne prends la dispositione suivantes.

1. Je révoque toutes mes dispositions testementaires antérieures. Vous révoquez tous vos éventuels testaments antérieurs.

2. Ma succession doit être dévolue conformément aux dispositions de la loi à mes héritières et héritiers légoux, à sovoir mon époux Gaston Müller r et mes enfants Carla Müller et Sylvain Müller.

3. A hon awie Anna Braun- Moret, donicilie à Lousanne, je lègue nes tobleaux. Rédigez ici vos dispositions testamentaires.

4. Al association Bourse à travail, Avenue du Lémen 26, 1005 Lousenne, je lègue la Somme de 25 aos francs.

5. Je désigne Me David Regamey, avocch spécialiste FSA à Lousanne comme exécuteur Désignez, si vous le ouhaitez, testamantaire

un exécuteur ou un exécutrice testamentaire.

Lieu et date sont des mentions obligatoires.

, Ainsi fait à Leusanne, le 15 mars 2024 More Mirese Piller

Vous devez impérativement apposer votre signature à la fin de votre testament, sans quoi il ne sera pas valable.

La testatrice est mariée et a des enfants

Possibilités et exemples pratiques

Un legs en faveur de la Bourse-à-Travail

Mes dernières volontés

Je soussignée, Corine Robatel, née le 18 mai 1948, domiciliée à Pully, prends les dispositions testamentaires suivantes :

- 1) J'abroge les dispositions prises jusqu'ici.
- 2) Je nomme mon fils, Pierre Robatel, héritier universel.
- 3) Je lègue à l'association La Bourse-à-Travail, Av. du Léman 26, 1005 Lausanne, une somme de CHF XY.

Pully, le 5 décembre 2024, Corine Robatel

la Bourse-à-Travail héritière appelée en second lieu

Dispositions testamentaires

Je soussignée, Angèle Martin, née le 30 février 1953, domiciliée à Lausanne, règle ma succession comme suit :

- 1) J'abroge les dispositions prises jusqu'ici.
- 2) Je nomme mon époux Luca Martin héritier universel.
- 3) Après le décès de ce dernier, le reste de mon héritage, y compris les immeubles et les terrains, doit revenir à l'association La Bourse-à-Travail, Av. du Léman 26, 1005 Lausanne.

Lausanne, le 25 mai 2024 Angèle Martin

La Bourse-à-Travail cohéritière

Mes dernières volontés

Je soussigné, André Giraud, né le 20 juillet 1938, domicilié à Epalinges, prends les dispositions testamentaires suivantes :

- 1) J'abroge les dispositions prises jusqu'ici.
- 2) J'institue mes héritiers à parts égales :
 - mon frère Jacques Giraud, domicilié à Martigny, canton du Valais
 - l'association La Bourse-à-Travail, Av. du Léman 26, 1005 Lausanne
- 3) Mon infirmière, Christiane Blanc, recevra ma commode ancienne.

Epalinges, le 5 mars 2024, André Giraud

il arrive parfois qu'un testament comporte des faiblesses ou des inexactitudes. Pour éviter des confusions involontaires il est crucial de montrer votre testament à un professionnel.

Nous vous renseignons, sans engagement et en toute confidentialité, au 021 323 77 15



Merci beaucoup pour votre soutien et votre don! IBAN CH71 0900 0000 1002 3440 0

Association La Bourse-à-Travail, Av. du Léman 26, 1005 Lausanne Email - bourse.travail@gmail.com

Plus d'infos sur: la-bourse-a-travail.ch/dons

